



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FEVRIER 2015

CJ

MEMBRES PRESENTS, EXCUSES, ABSENTS & PROCURATIONS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
Jean-François ROOST	X			
Jacques BONIN	X			
Odile ZARAGOZA-MEYER	X			
Guy HUDELOT	X			
Geneviève COTTET-SANGLARD	X			
Corinne BULOT	X			
Sandrine POUX	X			
Laurence LAHEURTE	X			
Nathalie HINTZY	X			
Denise HELVAS	X			
Aurore ROMELLI	X			
Jean-Michel BASSI	X			
Baptiste GUARDIA	X			
David GRESSOT	X			
Frédéric GUYOT	X			
Alain STIQUEL		X		
Valérie MEYER		X		Yannick PROVOST
Yannick PROVOST	X			
Robert CORTI	X			

Secrétaire de séance : **Jean-Michel BASSI**

.....

1- REELECTION CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal d'élection du Conseil Communautaire

COMMUNE : BOUROGNE

DEPARTEMENT : TERRITOIRE DE BELFORT

Effectif légal du Conseil Municipal : **19**

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : **17**

Date de la convocation : 12 février 2015

Transmise le : 12 février 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept du mois de février à 19 heures 30 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Bourogne.

Sous la présidence de Monsieur Jean-François ROOST, Maire,

Membres présents :

Mesdames et Messieurs : Odile ZARAGOZA, Jacques BONIN, Geneviève SANGLARD, Guy HUDELOT, Corinne BULOT, Sandrine POUX, Jean-Michel BASSI, Laurence LAHEURTE, David GRESSOT, Nathalie HINTZY, Frédéric GUYOT, Valérie MEYER, Baptiste GUARDIA, Denise HELVAS, Robert CORTI, Yannick PORVOST conseillers municipaux.

Membre absent excusé :

Valérie MEYER, donnant procuration à Yannick PROVOST

Alain STIQUEL

* * *

1. Election du Conseiller Communautaire

Vu l'arrêté préfectoral n°2015008-0002 du 8 janvier 2015 portant recomposition du conseil communautaire de la Communauté de l'agglomération Belfortaine conformément à la décision du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014.

Monsieur le Maire rappelle que le conseiller communautaire réélu ne peut être qu'un conseiller communautaire sortant, soit Jean-François ROOST ou Odile ZARAGOZA

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM. Jacques BONIN, Guy HUDELOT, Baptiste GUARDIA, Aurore ROMELLI.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election du conseiller communautaire

Les listes déposées et enregistrées :

La liste A est composée par : Monsieur Jean-François ROOST et Mme Odile ZARAGOZA

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du conseiller communautaire au sein de la communauté de l'agglomération belfortaine conformément à l'arrêté préfectoral n°2015008-0002 du 8 janvier 2015.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

19 conseillers municipaux concernés ; 17 conseillers présents, 2 conseillers absents dont 1 ayant donné procuration, 1 conseiller communautaire à élire, 1 liste déposée

- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 18

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : 18 voix

Monsieur Jean-François ROOST est proclamé élu

Monsieur le Maire, Jean-François ROOST informe les membres du conseil municipal qu'il démissionne de son poste de conseiller communautaire.

Madame Odile ZARAGOZA est proclamée élue

Madame Odile ZARAGOZA informe les membres du conseil municipal qu'elle démissionne de son poste de conseillère communautaire

Le poste de conseiller communautaire est donc vacant. Monsieur le Maire demande d'il y a des candidats au sein de l'assemblée.

Monsieur Jacques BONIN dépose une liste composée de :

- **Jacques BONIN**
- **Geneviève SANGLARD**
- **Guy HUDELLOT**

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

19 conseillers municipaux concernés ; 17 conseillers présents, 2 conseillers absents dont 1 ayant donné procuration, 1 conseiller communautaire à élire, 1 liste déposée

- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 17

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

Monsieur Jacques BONIN est proclamé élu conseiller communautaire

2- NEGOCIATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE

VU

- le code général des collectivités territoriales
- le code des marchés publics
- le code des assurances
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 en son 5ème alinéa
- le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Le Maire expose :

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements territoriaux, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à expiration le 31 décembre 2015.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, il paraît nécessaire de procéder à la conclusion de nouveaux contrats permettant la garantie des risques pour une période suffisamment longue.

Compte tenu de l'état de la législation, ce type de contrat est soumis au formalisme du code des marchés publics. Sa durée ne peut être supérieure à 5 années.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions de l'article 26 4ème alinéa de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale une mission de négociation et de conclusion de contrats-groupe pour l'ensemble du département et pour le compte des communes et des établissements territoriaux.

Ces contrats devront être conclus avec des entreprises agréées d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels seront conclus pour une durée de 3 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture sociale offert.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

- le congé maladie ordinaire
- le congé de longue maladie
- le congé de longue durée
- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- le congé de paternité
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- le congé maladie ordinaire
- le congé de grave maladie
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- Le congé de paternité

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements. Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire.

Une fois le marché passé, il appartiendra à la collectivité d'adhérer, selon la formule qui lui conviendra.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce projet.

Ayant entendu l'exposé du maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **d'adopter la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements territoriaux du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées**
- **d'adhérer à ce contrat dès sa conclusion, sous réserve qu'il soit conforme à ce qui avait été demandé.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment le contrat d'adhésion avec le Centre de Gestion et l'assureur**

3- ADHESION A LA CELLULE D'ACCESSIBILITE

La commune de Bourogne envisage de mener un projet de mise en conformité et en accessibilité de ses établissements recevant du public. Il s'agit notamment des locaux professionnels et/ou mixtes.

Pour ce faire, il est proposé de signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort la convention d'adhésion à la Cellule accessibilité. Selon certains critères d'éligibilité, les travaux envisagés peuvent faire l'objet d'un financement par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'autoriser :

- Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion auprès du CDG 90 pour le projet de mise en accessibilité des locaux suivants:
 - Groupe scolaire de la Varonne
 - Ecole du Centre
 - Garderie Periscolaire
 - Ancien Foyer Rural
 - Foyer Léon Mougin
 - L'église
 - Les ateliers municipaux
 - Ancienne Mairie / La Poste
 - Espace Gantner
 - Médiathèque/bibliothèque municipale
 - Gymnase
 - Vestiaires du Foot

- Monsieur le Maire à solliciter les meilleurs financements possibles, et notamment dans le cadre du FIPHFP ou auprès de tous autres organismes et collectivités publiques ;

- Monsieur le Maire à définir le périmètre d'intervention de la Cellule d'accessibilité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion auprès du CDG 90 pour le projet de mise en accessibilité des locaux suivants :**
 - Groupe scolaire de la Varonne
 - Ecole du Centre
 - Garderie Periscolaire
 - Ancien Foyer Rural
 - Foyer Léon Mougin
 - L'église
 - Les ateliers municipaux

- Ancienne Mairie / La Poste
 - Espace Gantner
 - Médiathèque/bibliothèque municipale
 - Gymnase
 - Vestiaires du Foot
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les meilleurs financements possibles, et notamment dans le cadre du FIPHFP ou auprès de tous autres organismes et collectivités publiques ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à définir le périmètre d'intervention de la Cellule d'accessibilité ;**

4- REGLEMENT LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la salle communale est louée, que ce soit à des particuliers mais également à des associations.

Les conditions de ces locations étaient définies dans un règlement datant de plusieurs années. Il s'avère nécessaire de l'actualiser tant en ce qui concerne les règles de location que concernant les tarifs.

Après avoir fait lecture du règlement annexé à la présente délibération, Monsieur le Maire propose de valider le règlement et de fixer les tarifs relatifs aux locations de la salle communale du foyer « Léon Mougin ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de reporté la délibération au prochain Conseil Municipal.

5- PARTICIPATION FINANCIERE SORTIE ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'accueil de loisirs, les enfants sont amenés à bénéficier de sorties à la journée sur un thème particulier.

Ces journées représentant un coût financier conséquent pour la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de demander une participation financière en sus du forfait journée déjà défini par enfant à l'occasion de ces sorties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité des membres présents, 16 voix « pour » et 2 abstentions :

- **De demander une participation financière supplémentaire de 10 € par sortie et par enfant à l'occasion de sortie extérieure à la journée**
- **Cette participation sera incluse dans la facture relative à l'accueil de loisirs.**

6- CONVENTION RELATIVE A LA TRANSMISSION DES DONNEES DE L'ETAT CIVIL ET DES AVIS ELECTORAUX PAR INTERNET

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que les communes doivent transmettre, à l'Insee, de nombreuses informations relatives à l'état civil. Ces informations servent, d'une part, à établir des statistiques démographiques utilisées dans l'élaboration de nombreux projets d'aménagement et d'équipement, et d'autre part, elle vont enrichir différents répertoires nationaux.

Jusqu'à présent la transmission de ces éléments s'effectuait en version papier. L'INSEE propose aujourd'hui la dématérialisation de ces transmissions concernant les bulletins d'état civil ainsi que les avis électoraux.

Afin de concrétiser la transmission dématérialisée de ces documents, l'INSEE demande de valider une convention.

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'autoriser le Maire à signer la convention relative à la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux par internet à l'INSEE**

7- ECOLES NUMERIQUES – EXTENSION DE COMPETENCE DE LA CAB

Monsieur le Maire explique qu'en octobre 2003, le conseil communautaire de la CAB avait décidé de se doter de la compétence « construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public ». Cette décision avait d'ailleurs été entérinée par arrêté préfectoral du 19 mars 2004.

Dans un deuxième temps, en juin 2012, le conseil communautaire a approuvé les orientations de son Schéma d'Aménagement Numérique : écoles numériques, administrations numériques, connectivité numérique.

Parallèlement, la CAB s'inscrit dans l'élaboration d'un ENT (Espace Numérique de Travail) régional.

Enfin la maintenance du dispositif fait l'objet de réflexions notamment avec le SIAGEP 90.

Le concept « d'école numérique » est fortement lié à la compétence « construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public ».

Le conseil communautaire a donc décidé d'étendre cette compétence à la compétence « faire entrer l'école dans l'ère du numérique » par délibération du 29 janvier 2015.

Cette extension de compétence s'étendrait dans un premier temps au périmètre des écoles élémentaires et selon l'évolution du dossier, aux écoles maternelles dans un second temps.

Monsieur le Maire rappelle que les infrastructures internes aux écoles : dessertes électriques et réseaux informatiques locaux n'entrent pas dans le cadre de cette extension de compétence et restent donc sous la maîtrise et à la charge des communes.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur la délibération du 29 janvier 2015 comportant modification statutaire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver la modification statutaire de la CAB et relative à l'extension de la compétence « construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public » qui devient : « construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public – Faire entrer l'école dans l'ère du numérique »**

8- DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE L'ARCHIVISTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le maire expose au conseil municipal un rapport tendant à obtenir la mise à disposition de l'archiviste du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le classement des archives de la commune.

La tenue des archives publiques est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives sont conformes à ces obligations légales et correctement épurées au profit des Archives Départementales.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, depuis le 22 septembre 2008, de mettre à disposition des communes qui en font la demande son archiviste qui peut se charger de ce travail très complexe.

Le coût proposé par le centre de gestion repose sur un diagnostic préalable, établi par l'archiviste, permettant d'établir notamment le temps requis pour l'intervention. Il est fondé sur le coût horaire de l'agent au 31 décembre de l'année n-1. Toute prestation entamée se prolongeant au-delà de ce terme reste naturellement due au coût horaire valable au début de la prestation.

S'ajoute une majoration de 8,5% de ce coût horaire pour tenir compte des frais de fonctionnement du service, toutes les fournitures mobilières nécessaires à son activité, telles que boîtes à archives, matériels informatiques, chemises etc étant fournies par le Centre de Gestion.

A l'exception naturellement des mobiliers, étagères ou tout autre matériel ayant vocation à faire corps avec l'immobilier.

S'agissant d'une prestation facultative du Centre de Gestion, la facturation qui précède est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'interventions sur diagnostic de l'archiviste.

Si l'intervention de cette dernière doit dépasser cette évaluation, une nouvelle délibération sera nécessaire pour assurer la poursuite de la mission.

La mission proprement dite est composée de tout ou partie des phases suivantes, au choix du demandeur :

- Le travail de classement proprement dit
- La création et la mise en place d'un inventaire
- La mise en valeur du patrimoine par l'intermédiaire d'une numérisation de documents
- La réalisation d'exposition ou de tout autre événement commémoratif
- Le conseil technique lors de la création ou l'aménagement de locaux à vocation d'archives
- La formation des agents aux outils mis en place, le but étant que les agents sachent manipuler l'inventaire eux-mêmes
- La maintenance de travaux réalisés précédemment

Chacune des phases est affectée d'un délai estimatif en jour commandée ou non par le demandeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

1. De retenir la prestation telle que définie dans le bilan de l'existant tenant lieu de devis proposé par l'archiviste,

2. D'autoriser le maire à :

- à **signer la convention de mise à disposition du service "Archives" du centre de gestion, dans les conditions ci-dessus décrites**
- à **prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation**

9- PRET CAISSE D'EPARGNE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune avait contracté un prêt auprès de la Caisse d'Epargne en 2005. Ce prêt s'amortit sur 15 ans, avec renégociation du taux tous les 5 ans.

Nous arrivons donc à la dernière période de 2015 à 2020. La Caisse d'Epargne propose de retenir les conditions suivantes pour la dernière période de 5 ans :

- Montant de capital restant dû : 224 482,41 €
- Taux effectif global : 1.95 %
- Durée 60 mois
- Date d'effet : 25 janvier 2015
- Montant de la première échéance : 47 556,74 €
- Période de remboursement : annuelle

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité des membres présents, 17 voix « pour » et 1 abstentions :

- ✓ **De valider les conditions détaillées ci-dessus pour le prêt n° 9500404 contracté auprès de la Caisse d'Epargne pour le période de 2015 à 2020**
- ✓ **De prévoir les crédits nécessaires au budget**